

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.

Convocation affichée le : 25 mars 2019

Étaient présents : Christine DAVID, Florence CLECH-VERDIER, Robert FONTAINE, Michèle DUPRAT, Philippe DEFFRENNE, Michel DELAUNAY, Stéphanie BRIOLANT, Claire BECLIN, Valérie TOULZAC, Sylvain BONNET, Diane PORTHAULT, Marie HENRION, Marie-France GUINAULT, Romain BAHUCHET, Arnaud SPILLEBOUT

Absent excusé : /

Procuration : /

Présents : 15 Absent excusé : 0 Absents ayant donné procuration : 0 Votants : 15

Invitée : Madame Isabelle PAIN, Adjoint Administrative

Madame Florence CLECH-VERDIER a été élue secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 2 Approbation du Compte de Gestion 2018 - Caisse des Écoles
- 3 Approbation du Compte de Gestion 2018 - CCAS
- 4 Approbation du Compte de Gestion 2018 - Commune
- 5 Approbation du Compte Administratif 2018 - Commune
- 6 Affectation du Résultat Budget Commune
- 7 Vote du Taux des Taxes Communales
- 8 Budget Primitif 2019 – Commune
- 9 Déblocage du Fond d'Urgence
- 10 Prime de neige Services Techniques
- 11 Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pédestre des Yvelines
- 12 Autorisation signature avenant ou convention Abonnements Orange
- 13 Autorisation signature avenant pour changement de prestataire contrôle de légalité

Madame le Maire explique au Conseil qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le Compte Administratif de la Caisse des Écoles 2018 ni sur celui du CCAS. Le CCAS et la Caisse des Écoles étant en attente de dissolution, il n'y a donc plus aucun mouvement financier (dépenses ou recettes).

Elle demande également la possibilité d'ajouter une délibération de dernière minute relative aux heures complémentaires et supplémentaires du personnel de Mairie.

Les Conseillers acceptent le retrait des 2 délibérations concernant les comptes administratifs du CCAS et Caisse des Écoles et l'ajout de la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 février 2019

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 février 2019.

Elle explique au Conseil que Monsieur SPILLEBOUT était secrétaire de séance et qu'il a été sollicité le 07 mars 2019 par le secrétariat afin d'avoir son avis sur la rédaction complète du procès-Verbal. Monsieur SPILLEBOUT n'ayant pas donné réponse, Madame le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal tel qu'il a été corrigé par la Secrétaire de Mairie.

Madame Michèle DUPRAT précise que Monsieur Robert FONTAINE était « absent excusé » lors du Conseil

Municipal du 15 février 2019 et que Madame Florence CLECH-VERDIER s'était abstenue lors du vote de la délibération n°4 concernant le programme 2016-2019 d'aide aux communes et les structures intercommunales en matière de voirie.

Le Procès-verbal du Conseil du 15 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- DCM 2-2019 / 01 – Heures supplémentaires et complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les heures complémentaires et supplémentaires des agents

Madame le Maire propose que les heures complémentaires des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps non complet puissent être payées aux agents. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Concernant les agents ou contractuels à temps complet, Madame le Maire propose la récupération des heures supplémentaires.

Concernant les contractuels en fin de contrat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à indemniser ou non les heures supplémentaires en fonction de la nécessité de service. Dans le cas où les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles pourront être récupérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à payer les heures complémentaires au personnel titulaire, stagiaire ou contractuel à temps non complet,

D'AUTORISER les agents à temps plein à récupérer leurs heures supplémentaires,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre la décision concernant un agent en fin de contrat de lui indemniser ses heures supplémentaires ou de lui laisser récupérer ces mêmes heures.

II- DCM 2-2019 / 02 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – Caisse des écoles

Après sa dissolution en 2018, trois années sont nécessaires pour clôturer la caisse des écoles. Il n'y a eu aucune écriture sur 2018 mais l'excédent reporté sur 2018, 595.55 €, devra être reporté sur le budget de la commune en 2021, le solde du compte de gestion sera nul et la caisse des écoles sera donc définitivement clôturée en 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la Caisse des Ecoles cesse toute activité pendant 3 années,

Considérant que l'excédent de l'exercice 2018 de 595,55 € sera intégré au budget de la commune en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III- DCM 2-2019 / 03 – Approbation du Compte de Gestion 2018 - CCAS

Le CCAS a été dissous en 2017 – L'excédent ayant été déjà imputé sur le budget de la commune en 2018, le solde du compte de gestion est donc nul.

Le CCAS est donc dissous.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présente un solde de clôture nul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV – DCM 2-2019 / 04 Approbation du Compte de Gestion 2018 - Commune

Madame le Maire indique que des réunions de préparation ont été effectuées préalablement et que des réponses ont été apportées aux questions soulevées par les conseillers au cours de ces réunions ou par écrit. Le compte de gestion est soumis au vote.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

V – DCM 3-2019 / 05 Approbation du Compte Administratif 2018 - Commune

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Florence CLECH-VERDIER, en tant que première adjointe, procède au vote.

Mme CLECH-VERDIER, 1ère adjointe est élue présidente de la séance.

Mme CLECH-VERDIER présente le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes	646 522,38 €
- Dépenses	528 798,41 €
Résultat de Fonctionnement	117 723,97 €

Résultat de Fonctionnement n-1 reporté	266 711,00 €
Excédent de Fonctionnement	384 434,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes	150 243,83 €
- Dépenses	106 453,47 €
Résultat d'Investissement	43 790,36 €
Résultat d'Investissement n-1 reporté	62 613,93 €
Excédent d'Investissement	106 404,29 €
RAR en recettes	55 613,00 €
RAR en dépenses	218 612,00 €
Besoin de financement Investissement	56 594,71 €

Mme le Maire se retire de la salle et Mme CLECH-VERDIER invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

VI – DCM 2-2019 / 06 Affectation du Résultat – Budget Commune
--

Madame Isabelle PAIN, Adjoint Administratif en charge des finances présente l'affectation du résultat pour le budget commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement qui s'élève à 106 404,29 € ;

Vu l'excédent de clôture 2018 de la section de fonctionnement qui s'élève à 384 434,97€ ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 55 613,00 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 218 612,00 € ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AFFECTER :

- Une somme à l'article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté, de 106 404,29 € ;
- Une somme à l'article 002 Excédent antérieur reporté en fonctionnement de 327 840,26 € ;
- Une somme à l'article 1068 Excédent de fonctionnement (recettes investissement) de 56 594,71 €.

Les restes à réalisés de la section d'investissement en recettes pour un montant de 55 613,00 € sont repris au budget primitif 2019.

Les restes à réalisés de la section d'investissement en dépenses pour un montant de 218 612,00 € sont repris au budget primitif 2019.

VII – DCM 2-2019 / 07 Vote du Taux des Taxes Locales

Compte tenu de la conjoncture, Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales.

Le Conseil Municipal, étudie les propositions de Madame le Maire pour le taux des 3 taxes pour 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation	8,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE MAINTENIR les taux comme suit :

- Taxe d'habitation	8,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,58 %

VIII – DCM 2-2019 / 08 Budget Primitif Commune

Madame Isabelle Pain, Adjoint Administratif en charge des finances, fait la lecture des différents postes de chapitres et des soldes. Des réunions de préparation ont été effectuées préalablement et des réponses ont été apportées aux questions soulevées par les conseillers au cours de ces réunions ou par écrit.

Le budget communal s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes	927 502,26
- Dépenses	927 502,26

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes	537 679,26
- Dépenses	537 679,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2019

IX – DCM 2-2019 / 09 Déblocage du Fond d'Urgence

Madame le Maire explique qu'elle a été saisie par l'assistante sociale du département sur des problèmes financiers. Mme le Maire expose les faits :

L'assistante sociale demande à la commune d'Emancé de mettre en place une aide d'urgence pour un jeune habitant d'Emancé qui réside actuellement dans un hôtel.

L'assistante sociale demande la prise en charge par la commune d'Emancé de 5 nuitées pour un montant total de 210,00 € TTC.

Il est mentionné que depuis, le jeune a trouvé un logement et un travail.

Compte tenu de la situation, Mme le Maire propose d'effectuer le règlement des frais de nuitées.

Madame TOULZAC indique, pour information, que le Prieuré à Epernon peut aussi proposer des hébergements d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DÉBLOQUER le montant de 210,00 € au motif du secours d'urgence.

Le montant sera imputé sur l'article 6713 " secours et dots" du budget communal de l'exercice 2019.

X – DCM 2-2019 / 10 Prime de neige Services Techniques

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que comme toutes les années « neigeuses », les Adjointes Techniques/voirie de la commune ont dû intervenir la nuit afin de déneiger les routes.

Afin de les remercier de cette démarche, Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal pour l'attribution à Monsieur Joël CANTOURNET d'une prime de 250€ net, sachant qu'il a travaillé de 8h du matin à 05h le lendemain matin et Monsieur Wilfried GUIGNE d'une prime exceptionnelle de 100 € nets pour ses interventions tôt le matin en relais de Monsieur CANTOURNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER une prime de 250 € net pour Monsieur CANTOURNET et 100€ net pour Monsieur GUIGNE.

XI – DCM 2-2019 / 11 Inscription de chemins au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil Départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,
- que les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/1989, 24/06/1994, 14/10/1998 et 07/05/1999 nécessitent une actualisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L361-1 et L365-1 du Code de l'environnement,
 VU les articles L121-17 et L161-2 du Code Rural et de la pêche maritime,
 VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée
 VU la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DEMANDER l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR n°15 rue des Mousseaux
- CR n°16 de la Fosse Boulard
- CR n°17
- CR n°17 impasse du Gué
- CR n° 29
- CR n° 31 de Saint-Hilarion à Bel-Air
- SR n° 37 de Sauvage à Émancé
- SR n° 39
- SR n° 41
- SR n°46 chemin des Peupliers
- Chemin du Moulin
- Chemin sur la parcelle communale B 299

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- VC n°3 rue de Rambouillet
- VO n°3 rue de Gazeran
- VC n°4
- VC n°6 rue du Haut-Martin
- VC n°6 dit rue de la Fontaine aux Gravieres
- Rue de la Porte au Dry
- Rue de Sauvage
- Rue de Poyers

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

DE S'ENGAGER, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,

DE S'ENGAGER à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

DE GARANTIR leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

DE S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,

D'AUTORISER le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la Charte Officielle du balisage de la FFRP,

DE S'ENGAGER à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,

DE CONFIER au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

D'AUTORISER Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération, prise le 30/06/1989, 24/06/1994, 14/10/1998 et 07/05/1999 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

XII – DCM 2-2019 / 12 Autorisation signature avenant ou convention Abonnements Orange

En vue de pouvoir obtenir la fibre en Mairie, il convient de signer un avenant avec Orange. Madame le Maire explique que c'est aussi l'occasion d'examiner de près les contrats et l'installation téléphonique (nombre de lignes, etc ...) pour nous assurer qu'ils sont dimensionnés correctement et satisfont aux besoins de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DCM242014 en date du 06 mai 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le parc téléphonique des bâtiments Mairie, école et salle communale afin de réajuster les abonnements Orange en cours,
Considérant que tous les logiciels "Metier" fonctionne via internet, il devient urgent d'installer la fibre au sein de la Mairie et de l'école,

Madame le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir signer tous les avenants aux contrats Orange permettant ainsi l'amélioration du parc téléphonique et le passage à la fibre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les avenants aux contrats Orange permettant ainsi l'amélioration du parc téléphonique et le passage à la fibre.

XIII – DCM 2-2019 / 13 Autorisation de signature d'avenant pour changement de prestataire pour les contrôles de légalité

Madame le Maire est favorable à un changement au profit du prestataire JVS Mairistem : plus fiable (nous travaillons déjà sur certains de ces logiciels et cela fonctionne très bien) et moins cher (Economie de 25,20 €)

Vu l'article 139 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pour son application,

vu les articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D1617-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération D342010 en date du 09 septembre 2010 portant approbation de la convention État/Commune pour la dématérialisation des procédures et télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération DCM242014 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée entre la commune d'Émancé et la Préfecture des Yvelines,

Considérant que les services rendus par la société Omnikles (Ok Acte) permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité n'est plus satisfaisante,

Considérant qu'il est plus simple pour la commune de regrouper tous les logiciels auprès d'un seul et même prestataire, à savoir, JVS Mairistem,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant à la convention passée avec la Préfecture des Yvelines afin d'effectuer le changement de prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la Préfecture et la commune d'ÉMANCÉ afin de changer de prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Questions diverses

- 1- Madame le Maire fait part d'une bonne nouvelle : la subvention de 65.495 € qui nous avait été attribuée après les inondations dans le village (rue de la Fontaine aux Graviers) a pu être prorogée d'un an, soit jusqu'au 23 mai 2020, ce qui nous laisse le temps de commencer les travaux.
- 2- Madame le Maire fait lecture de la réponse reçue à notre courrier envoyé à la Direction Départementale de Protection des Populations des Yvelines concernant la réserve de Sauvage, et ce, à la suite des cadavres d'animaux trouvés sur place. Ce courrier indique que les animaux sont en bonne santé et bien nourris et que les autopsies pratiquées ne relèvent pas aucune maladie chez ces derniers.
- 3- A la suite de la question posée par Monsieur BAHUCHET concernant les contenants plastiques à la cantine de l'école :
 - a. Un courrier accompagné d'un document en provenance d'Yvelines Restauration est remis à Monsieur BAHUCHET et sera envoyé par mail aux conseillers dès le lundi suivant
 - b. Monsieur BAHUCHET apporte un document complémentaire sur le sujet (distribution aux conseillers)
 - c. Madame Le Maire demande à Monsieur BAHUCHET de bien vouloir creuser le sujet et de faire une proposition au Conseil Municipal, en concertation avec Madame BRIOLANT, référente école.
- 4- Madame Le Maire informe de la démission de Madame Isabelle PAIN, Adjoint Administratif en charge des finances, cette dernière ayant reçue une proposition de poste plus favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49.